

AVIS AU PUBLIC

Elections européennes du 09 juin 2024

CLÔTURE DÉFINITIVE DES LISTES ELECTORALES

Liste des électeurs nouvellement inscrits ou rayés

Il est porté à la connaissance du public que suite à la publication des listes électorales provisoirement arrêtées en date du 15 avril 2024, aucune réclamation contre lesdites listes n'a été introduit auprès du collège des bourgmestre et échevins endéans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, **le collège des bourgmestre et échevins a procédé à la clôture définitive des listes électorales en date du 26 avril 2024.**

Tout citoyen peut prendre inspection et demander par écrit une copie des listes définitives au secrétariat de la commune jusque et y compris le vendredi 3 mai 2024. La copie sera délivrée ou bien sous forme papier ou numérique en mains propres du demandeur ou bien par un moyen de communication sécurisé de façon appropriée. Les données des citoyens contenues dans les listes ne peuvent pas être utilisées à des fins autres qu'électorales.

En parallèle, est également déposée à l'inspection du public au secrétariat communal la liste des électeurs nouvellement inscrits ou rayés. Des réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues doivent être portées devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants de la loi électorale.

Grosbous, le 26 avril 2024.

Pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire communal

